

**Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux**

**Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 janvier 2023**

**Version en vigueur au 14 mars 2023**

NOR : INTB8700199D

## **Titre II BIS**

### **Temps Partiel pour raison Thérapeutique.**

#### **Article 13-1**

**Le fonctionnaire adresse à l'autorité territoriale qui l'emploie une demande d'autorisation de servir à temps partiel pour raison thérapeutique accompagnée d'un certificat médical qui mentionne**

- **La quotité de temps de travail,**
- **La durée et les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique prescrites.**

**La quotité de travail est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée du service hebdomadaire que les fonctionnaires à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.**

**Lorsque le fonctionnaire occupe un ou plusieurs emplois à temps non complet, la quotité de temps de travail est fixée par référence à la quotité de temps de travail hebdomadaire du ou des emplois qu'il occupe. Lorsqu'il occupe ces emplois dans**

plusieurs collectivités ou établissements publics, la quotité de temps de travail fixée dans l'autorisation est répartie entre les emplois occupés par les autorités territoriales intéressées. En cas de désaccord sur cette répartition, la quotité de temps de travail retenue dans l'autorisation est répartie au prorata du temps de travail de chaque emploi occupé.

**NOTA :**

Se référer à l'article 6 du décret n° 2021-1462 concernant les modalités d'application de ces dispositions.

**Article 13-2**

**Modifié par Décret n°2022-350 du 11 mars 2022 - art. 19**

**L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et, le cas échéant, renouvelée par période de un à trois mois dans la limite d'une année.**

L'autorisation prend effet à la date de la réception de la demande par l'autorité territoriale, sous réserve des dispositions de l'[article 5](#).

**Extrait Article 5 :**

**Le conseil médical en formation restreinte est saisi pour avis en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé dans le cadre des procédures suivantes :**

**« 2° L'octroi, le renouvellement d'un congé pour raison de santé, la réintégration à l'issue de ces congés et le bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique »**

**Article 13-3**

**Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1**

**L'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment par un médecin agréé à l'examen du fonctionnaire intéressé, qui est tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie.**

**NOTA :**

Se référer à l'[article 6 du décret n° 2021-1462](#) concernant les modalités d'application de ces dispositions.

**Extrait :**

*Les agents bénéficiant d'une autorisation de service à temps partiel pour raison thérapeutique en application des dispositions antérieures à l'entrée en vigueur du présent décret continuent d'en bénéficier dans les conditions prévues par ces dispositions jusqu'au terme de la période en cours. La prolongation de l'autorisation de service à temps partiel pour raison thérapeutique s'effectue dans les conditions prévues par le présent décret.*

*Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 25 novembre 2020 susvisée, les attributions du conseil médical prévue par les dispositions du titre II bis du décret du 30 juillet 1987 susvisé, dans leur rédaction issue du présent décret, sont assurées par le comité médical compétent.*

#### Article 13-4

Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1

**Lorsque le fonctionnaire demande la prolongation de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période totale de trois mois, l'autorité territoriale fait procéder sans délai par un médecin agréé à l'examen de l'intéressé**, qui est tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie.

Le médecin agréé rend un avis sur la demande de prolongation au regard de sa justification médicale, de la quotité de travail sollicitée et de la durée de travail à temps partiel pour raison thérapeutique demandée.

#### Article 13-5

Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1

Le conseil médical compétent peut être saisi pour avis, **soit par l'autorité territoriale, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé rendues en application des articles 13-3 et 13-4.**

**Extrait :**

#### Article 13-3

Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1

*L'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment par un médecin agréé à l'examen du fonctionnaire intéressé, qui est tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie.*

*Se référer à l'article 6 du décret n° 2021-1462 concernant les modalités d'application de ces dispositions.*

#### **Article 13-4**

#### **Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1**

*Lorsque le fonctionnaire demande la prolongation de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période totale de trois mois, l'autorité territoriale fait procéder sans délai par un médecin agréé à l'examen de l'intéressé, qui est tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie.*

*Le médecin agréé rend un avis sur la demande de prolongation au regard de sa justification médicale, de la quotité de travail sollicitée et de la durée de travail à temps partiel pour raison thérapeutique demandée.*

#### **Article 13-6**

#### **Modifié par Décret n°2022-350 du 11 mars 2022 - art. 19**

Dans le cas où le conseil médical, saisi en application de l'[article 5](#) ou de l'article [13-5](#), a émis un avis défavorable, **l'autorité territoriale peut rejeter la demande du fonctionnaire intéressé ou mettre un terme à la période de travail à temps partiel pour raison thérapeutique dont il bénéficie.**

#### **Article 13-7**

#### **Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1**

**Sur demande du fonctionnaire intéressé, l'autorité territoriale peut, avant l'expiration de la période de service à temps partiel pour raison thérapeutique dont celui-ci bénéficie :**

**1° Modifier la quotité de travail ou mettre un terme anticipé à la période de service à temps partiel pour raison thérapeutique sur présentation d'un nouveau certificat médical ;**

**2° Mettre un terme anticipé à cette période si l'intéressé se trouve depuis plus de trente jours consécutifs en congé pour raisons de santé ou en congé pour invalidité temporaire imputable au service.**

Le placement du fonctionnaire en congé de maternité, en congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou en congé

d'adoption **interrompt la période en cours de service à temps partiel pour raison thérapeutique.**

**Article 13-8**

**Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1**

**Le médecin de prévention est informé des demandes d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique** et des autorisations accordées à ce titre.

**Article 13-9**

**Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1**

**Le fonctionnaire autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires** mentionnées à l'[article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991](#) pris pour l'application du premier alinéa de l'[article 88 de la loi du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale **ni d'heures complémentaires** mentionnées par le [décret n° 2020-592 du 15 mai 2020](#) relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

**Article 13-10**

**Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1**

**Une décision autorisant un fonctionnaire à servir à temps partiel pour raison thérapeutique met fin à tout régime de travail à temps partiel accordé antérieurement.**

**Article 13-11**

**Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1**

**Les droits à congé annuel et les jours accordés au titre de la réduction du temps de travail d'un fonctionnaire en service à temps partiel pour raison**

**thérapeutique sont assimilables à ceux d'un fonctionnaire effectuant un service à temps partiel sur autorisation.**

Dans le cas particulier d'un fonctionnaire occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, ils sont calculés au prorata de la quotité de temps de travail définie dans l'autorisation pour chaque emploi.

#### **Article 13-12**

**Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1**

Le bénéficiaire d'une autorisation de service à temps partiel pour raison thérapeutique **peut être autorisé à suivre une formation au cours de laquelle est dispensé un enseignement professionnel incompatible avec un service à temps partiel s'il en fait la demande et s'il justifie sa demande par un certificat médical attestant que le suivi de cette formation est compatible avec son état de santé.**

**Pendant cette formation**, l'autorisation d'accomplir son service à temps partiel pour raison thérapeutique **est suspendue et l'intéressé est rétabli dans les droits des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps plein.**

#### **Article 13-13**

**Création Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 - art. 1**

**Pour le calcul du délai d'un an permettant de bénéficier d'une nouvelle autorisation**, mentionné au dernier alinéa du 4° bis de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, seules sont prises en compte les périodes effectuées par le fonctionnaire dans les positions d'activité et de détachement.



The logo features a large, stylized red 'FO' with a thick, hand-drawn appearance. To the right of the 'O' is the number '78' in a black, handwritten-style font. Below these elements, the word 'Territoriaux' is written in a red, cursive script font.